

429CM4/13

121

**SOCIÉTÉ  
NATIONALE**  
*des*  
**CHEMINS DE FER  
FRANÇAIS**

**Mb**

**RECTIFICATIF N° 1**  
**A LA CIRCULAIRE N° 5**  
POUR L'APPLICATION  
**DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE**  
**SÉRIE M. - Transports N° 10**  
**SÉRIE M. T. - Utilisation et Circulation du Matériel N° 2**  
du 21 novembre 1941

COL.

Paris, le 28 juillet 1942.

Nm  
12

**MODIFICATIONS TEMPORAIRES  
AUX RÈGLES CONCERNANT  
LE CONDITIONNEMENT DES CHARGEMENTS**

Le béquet ci-dessous est à coller sur la partie correspondante de la circulaire précitée.

En outre, les agents porteront en marge de ladite circulaire la mention : « *Modifiée par le Rectificatif N° 1 du 28 juillet 1942* ».

*Le Directeur Général,*

P. O. : LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL DU MOUVEMENT,  
J. GOÛRSAT.

50 W. 39.641. — Paris, Imp. administrative Centrale, 8, rue de Furstenberg. (1700) - Marché 201

A coller sur  
le dernier  
§ de l'ar-  
ticle 1<sup>er</sup>.

A titre provisoire et par dérogation à cette prescription les expéditions de paille et de fourrages peuvent être effectuées en wagons non bâchés, sauf pendant la période de sécheresse qui est fixée chaque année par la Société Nationale des Chemins de fer français et portée à la connaissance des gares par voie d'affiches.